Nations Unies S/PV.5127 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5127e séance

Jeudi 17 février 2005, à 15 h 15

New York

Président :	M. Adechi	(Bénin)
Membres :	Algérie	M. El Hadj Ali
	Argentine	M. Garcia Moritan
	Brésil	Mme Maierá
	Chine	M. Li Song
	Danemark	Mme Machon
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Journès
	Grèce	M. Andreades
	Japon	M. Omura
	Philippines	Mme Taguiang
	République-Unie de Tanzanie	M. Salaita
	Roumanie	Mme Mihu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Bye

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2005/69)

05-24257 (F)

La séance est reprise à 15 h 25.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mali une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant du Mali à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Diarra (Mali) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle.

Le Président : Je rappelle à tous les orateurs que? comme je l'ai indiqué à la séance de ce matin, ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole.

Par ailleurs, je n'inviterai pas moi-même les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire du Service des conférences conduira à la table du Conseil, pour qu'il y prenne place, l'orateur suivant inscrit sur la liste. Je remercie les représentants de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je lui donne la parole.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de me retrouver ici sous votre présidence. Je vous prie de m'excuser car j'avais cru comprendre que le Conseil reprendrait ses travaux à 15 heures et non pas à 15 h 30. Je suis désolé de m'être trompé.

Je voudrais dire également que je suis quelque peu déçu de ne pas avoir pu prendre la parole avant le déjeuner. J'avais pensé que ceux qui s'étaient préparés à respecter la limite de temps imparti seraient récompensés plutôt que sanctionnés. J'avais donc envisagé pendant mon déjeuner d'allonger mon discours à trois à 30 minutes et voir ce que cela me vaudrait. Mais pour ne pas flétrir ma réputation – que j'espère bien établie – de faire des déclarations très concises et du fait de ma profonde estime pour vous, Monsieur le Président, je m'en tiendrai à la version des trois minutes.

L'Australie se félicite de la poursuite de l'examen par le Conseil de la question des armes légères. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2005/69) constitue un solide bilan des efforts déployés par le Conseil ces 12 derniers mois pour s'attaquer aux problèmes liés aux armes légères dans les limites de son mandat, en mettant en lumière accomplissements et lacunes. L'Australie prie le Conseil de poursuivre activement l'examen des dimensions sécuritaire et humanitaire du commerce illicite des armes légères et de leurs incidences sur la stabilité dans les situations de conflit ou d'après conflit.

Quand il impose des embargos sur les armes et crée des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit notamment être particulièrement attentif aux incidences des transferts illicites d'armes légères. L'attention constante que porte le Conseil à la question des armes légères, en particulier dans le contexte régional, renforcera la détermination de la communauté internationale d'accroître la pression sur les responsables des transferts illicites, par le biais d'embargos et de mécanismes de contrôle.

À l'évidence, le Conseil ne saurait œuvrer seul face à la menace des armes légères. Il appartient aux États Membres eux-mêmes de faire respecter strictement les embargos sur les armes de l'ONU et d'instaurer de solides contrôles des exportations au niveau national, y compris des systèmes de certificats d'utilisateur final, pour prévenir la diffusion incontrôlée des armes légères.

L'Australie défend activement l'application de mesures efficaces contre le commerce illicite des armes légères dans notre région, y compris en accueillant en juillet 2004, conjointement avec les gouvernements des Fidji et du Japon ainsi qu'au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le troisième Atelier des îles du Pacifique sur les armes légères. La priorité accordée par l'Atelier, sur le plan pratique, à la mise en œuvre de la législation type sur la maîtrise des armements, approuvée par le Forum des îles du Pacifique en 2003, aide concrètement à adopter une approche régionale

commune pour la maîtrise des armements. L'Atelier a également favorisé l'adhésion de la région au Programme d'action des Nations Unies.

À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Australie a conduit l'adoption par consensus, en Première Commission, d'une nouvelle résolution sur la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites, créant ainsi la première norme internationale concernant les MANPADS. L'Australie prie instamment les États Membres de mettre en œuvre la résolution en prenant des mesures concrètes afin d'exercer un contrôle sur la production, le stockage, le transfert et le courtage des MANPADS et d'adopter ou d'améliorer les dispositions législatives visant à interdire le transfert des MANPADS à des utilisateurs non étatiques.

L'Australie se félicite des progrès récemment obtenus à la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable, et elle attend avec intérêt la conclusion d'un instrument international lors de la session finale, en juillet. Un instrument de marquage et de traçage constituera une mesure concrète supplémentaire dans les efforts internationaux visant à mieux comprendre et à contrôler les transferts illicites. L'Australie encourage les États Membres à adopter une démarche pragmatique lors du dernier cycle de négociations afin d'élaborer un instrument crédible et applicable.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant du Nigéria.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, au nom de la délégation nigériane, de l'initiative que vous avez prise d'organiser cet important débat. Il offre au Conseil de sécurité une excellente occasion de traiter de la menace mondiale que représente le trafic des armes légères. Nous comptons que le débat connaîtra une conclusion fructueuse et couronnée de succès sous votre direction éclairée. Ma délégation souhaite également remercier le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères.

Le trafic illicite des armes légères constitue un obstacle majeur à la paix, la stabilité, la sécurité et le développement économique dans de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique. Rien que ces dix dernières années, l'emploi des armes légères illicites a fait plus de 20 millions de victimes en Afrique, dont beaucoup étaient des civils – des femmes et des enfants. Deux millions d'enfants approximativement ont été tués, 5 millions de personnes sont handicapées, 12 millions sont sans abri et pas moins de 17 millions sont déplacées ou réfugiées. En effet, En Afrique, où il s'intensifie toujours davantage, le commerce illicite des armes légères est en plein essor aux dépens de la jeunesse du continent. Toute une génération d'enfants africains vit, par conséquent, dans une culture de violence où la mort violente et les blessures sont monnaie courante.

Le Gouvernement nigérian se félicite donc de tous les efforts déployés par la communauté internationale pour s'attaquer à ce problème. Je voudrais souligner une fois encore l'importance de la mise en œuvre rapide et entière du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce faisant, je voudrais souligner l'engagement pris par le Nigéria de respecter la Déclaration ministérielle de Bamako relative à une position africaine commune sur la prolifération, le trafic et la circulation illicites des armes légères. Il convient d'observer que les positions exprimées dans cette Déclaration continuent d'être validées par les événements qui se déroulent aujourd'hui dans le monde.

Le Nigéria considère sous un angle favorable le fait qu'il y a deux semaines a pris fin la deuxième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée sur le traçage des armes légères illicites, chargé de négocier un instrument international sur cette question. Nous comptons que la session finale du Groupe, qui se tiendra en juin, donnera lieu à un accord solide sur un instrument juridiquement contraignant qui répondra aux préoccupations mondiales dans cet important domaine. C'est là la seule manière pour la communauté internationale de montrer qu'elle est déterminée à régler cette question. En effet, nous considérons qu'une telle issue aura une incidence positive sur la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui se tiendra en

juillet, ainsi qu'à la Conférence d'examen du Programme d'action, l'année prochaine.

L'une des difficultés les plus importantes auxquelles nous nous heurtons s'agissant de maîtriser la prolifération illicite des armes légères vient à leur accessibilité aux acteurs non étatiques. Conscient de ce problème et de la nécessité d'agir de manière concertée, le Président Olusegun Obasanjo du Nigéria a, en termes clairs et dans diverses instances, y compris devant l'Assemblée générale, attiré l'attention sur la nécessité de mener une action mondiale pour contrôler le commerce des armes légères. Nous croyons que le fait que la communauté internationale ne soit pas parvenue à faire rendre compte de leurs actes aux producteurs, aux agents et autres courtiers en armements a largement contribué à la prolifération incontrôlée et illicite des armes légères en Afrique, avec toutes les conséquences qui l'accompagnent. Cette situation ne doit plus être tolérée.

Il y a quatre mois, au sein de la Première Commission, la délégation nigériane a appelé la communauté internationale à intensifier ses efforts visant à examiner et à identifier le lien entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles, en particulier dans les pays concernés par cette question en Afrique. Nous nous félicitons donc de voir que cette question fait partie des recommandations du rapport du Secrétaire général (S/2005/69). Nous prions toutefois le Conseil de sécurité de veiller à la pleine mise en œuvre des conclusions et recommandations des groupes d'experts et mécanismes de suivi qui ont jusqu'à présent enquêté sur ce lien.

Le Nigéria considère, comme le Secrétaire général, que l'échec des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion dans de nombreuses situations d'après conflit est principalement imputable au fait que l'on n'a pas inclus de tels programmes dans les accords de cessez-le-feu, ni dans les mandats et budgets des opérations de maintien de l'Organisation des Nations Unies. Nous prions par conséquent le Conseil de sécurité de garantir un financement minimum de ces activités à imputer sur les contributions mises en recouvrement au titre du budget du maintien de la paix, afin d'assurer le retour des ex-combattants dans leur communauté, dans le cadre d'activités de réinsertion bien planifiées, ainsi que l'exigent les résolutions du Conseil de sécurité. Ces programmes devraient inclure des mesures spécifiques pour la collecte et la destruction des armes illicites et excédentaires.

Pour faire face à la menace représentée par le trafic illicite des armes légères, il est nécessaire de renforcer la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires de désarmement. Nous pensons qu'on pourrait y parvenir en renforçant le rôle du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

Le Président : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant du Sénégal.

M. Niang (Sénégal) : Monsieur le Président, en vous exprimant toute la fierté de ma délégation de vous voir présider, en ce mois, les travaux du Conseil de sécurité, je voudrais vous féliciter vivement pour votre louable initiative d'organiser un débat public sur les armes légères. Notre gratitude va également à M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général aux affaires de désarmement pour sa pertinente présentation de ce matin.

Jamais dans l'histoire de l'humanité, le monde n'a autant souffert des affres de la prolifération et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC). Maniables, durables et facilement accessibles au marché noir, ces armes – dont le nombre est actuellement estimé à plus d'un demi-milliard d'unités – intègrent facilement, faute d'un maillage adéquat, les circuits illicites pour alimenter des conflits, perpétuer la criminalité et favoriser le mercenariat. Au cours de la seule période 1990-2001, il a été estimé qu'elles ont entraîné la mort de 4 millions d'innocents constitués majoritairement de femmes et d'enfants et qu'elles ont occasionné des déplacements massifs de populations, vouées à l'errance et à l'indigence, en violation grave du droit international humanitaire.

En Afrique de l'Ouest, ces engins ont hélas fourni la sinistre preuve de leur nocivité, recyclés qu'ils sont d'un conflit à un autre par des « marchands de la mort », pour qui l'appât du gain facile contribue à la fragilisation du tissu économique et social des États où ils sévissent. Voilà pourquoi la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) considère la lutte contre le trafic illicite des ALPC comme l'une des priorités fondamentales de la politique communautaire. C'est ainsi qu'après avoir

adopté le Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères et, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme d'action et de coordination pour la sécurité et le développement (PCASED), les États de la sous-région ont actuellement en point de mire, comme cela est du reste mentionné dans le rapport du Secrétaire général (S/2005/69), la transformation du Moratoire en un instrument juridiquement contraignant. Je reste persuadé, à cet égard, que la CEDEAO saura compter sur la constance de l'appui de tous ses partenaires, au premier rang desquels l'Organisation des Nations Unies.

Aux yeux de ma délégation, cet instrument, une fois adopté par la CEDEAO, constituera un solide maillon sous-régional dans l'architecture juridique sur les armes légères que la communauté internationale doit asseoir. D'où le voeu ardent du Sénégal – partagé d'ailleurs par une majorité d'États – de voir aboutir au plus vite, au niveau international, la conclusion de deux instruments juridiques contraignants dans les deux domaines sensibles du traçage et du courtage des ALPC. S'ils étaient conclus, ces deux instruments répondraient à des préoccupations qui transparaissent dans plusieurs des 12 recommandations édictées par le Secrétaire général. Je citerai notamment, les Recommandations 1 et 2 sur le traçage; la Recommandation 6 sur les liens entre le commerce illicite des armes et l'exploitation illégale des ressources; la Recommandation 9 sur l'exportation et le transit des armes légères; et la Recommandation 12 sur la transparence en matière d'armements.

Cela dit, il reste entendu que mon pays soutient, dans leur ensemble, les propositions pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général. Parmi celles-ci, deux retiennent l'intérêt et l'attention du Sénégal. Il s'agit premièrement de la perspective sous-régionale ou régionale à mettre en avant, dans la conception et l'exécution des programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion (DDR), en veillant cependant à ce que leur réalisation ne souffre guère de la non-disponibilité de fonds suffisants. C'est pourquoi, mon pays adhère à l'idée d'insérer dans les budgets des opérations de maintien de la paix une rubrique financière destinée au DDR. Le deuxième point concerne le respect scrupuleux des embargos d'armes décidés par le Conseil de sécurité. Cependant, ma délégation estime que cette mesure devrait être assortie d'un mécanisme clair de détection de ces violations et d'établissement de sanctions à l'endroit des contrevenants.

Par ailleurs, ma délégation aurait été davantage satisfaite de l'excellent rapport qui nous est soumis aujourd'hui, s'il était inclus dans les recommandations, un point sur la coopération pour le renforcement des capacités en matière de lutte contre le commerce illicite des ALPC au niveau des pays ou régions en proie à ce fléau et aux ressources humaines et financières limitées.

Les propositions d'actions que nous avons évoquées ici devraient se concrétiser rapidement, en vue de vaincre rapidement cette « multinationale du crime », faucheuse de vies innocentes, et de favoriser l'avènement d'un monde plus prospère, parce que plus pacifique et plus sûr.

Le Président : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole à la représentante du Venezuela.

M[me] Nuñez de Odremán (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de la délégation vénézuélienne, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela estime que la question des armes légères revêt une importance capitale. Cette question nous préoccupe à l'égard de tous les autres membres de la communauté internationale. Nous estimons que l'emploi illicite et sans discernement de ces armes et leur prolifération incontrôlée aggravant l'insécurité.

Tout ceci est lié aux torts que peut causer le trafic de ces armes à la population, en dehors des liens qu'il entretient avec des activités criminelles – criminalité organisée, trafic de stupéfiants et terrorisme, notamment. Néanmoins, ceci ne doit pas mettre en cause le droit à l'autodétermination, compte tenu de la situation particulière qui est celle des peuples soumis à une domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, et la reconnaissance du droit des peuples à adopter des mesures légitimes pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination, comme l'indique le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

À cet égard, nous souscrivons aux recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport, et notamment à la Recommandation 1 concernant les négociations menées au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, conformément à la résolution 58/241 de l'Assemblée générale.

Nous partageons également l'idée que les États ont le droit de fabriquer, d'importer et de détenir des armes légères pour faire face à leurs besoins de légitime défense et de sécurité. Nous considérons ces opérations comme un droit souverain des pays de se doter des équipements voulus. À cet égard, il nous semble pertinent de dénoncer depuis cette tribune, l'interprétation spécieuse qu'essaient de faire les porte-parole du Département d'État des États-Unis d'Amérique de l'achat par mon gouvernement de matériel russe. Nous nous permettons de préciser que l'achat et la dotation de matériel pour les forces armées nationales visent deux objectifs : premièrement, appuyer la population civile et deuxièmement, défendre la souveraineté nationale.

Nous rejetons catégoriquement les déclarations des porte-parole du Département d'État selon lesquelles les armes acquises par le Gouvernement pourraient tomber aux mains de criminels internationaux. Ces déclarations sont infondées et tendancieuses et visent à préparer l'opinion publique internationale en lui faisant croire que la République bolivarienne du Venezuela est un pays qui donne asile à des criminels et des terroristes et non un État souverain qui, dans le cadre de son droit de légitime défense, peut acheter les armes qu'il juge nécessaires pour maintenir son intégrité territoriale et défendre sa souveraineté.

Nous faisant l'écho des paroles du Président de la République bolivarienne du Venezuela, Hugo Rafael Chávez Frías, nous estimons également que les États-Unis d'Amérique n'ont pas la moindre autorité morale pour mettre en cause l'achat de matériel et nous leur demandons instamment de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des États et d'en respecter la souveraineté. De même, nous mettons en garde le Conseil de sécurité contre toute mesure qu'entendrait mettre en œuvre le Gouvernement des États-Unis contre la République bolivarienne du Venezuela.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela respecte et applique les mesures mises en place par le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et je dois signaler à cet égard au Conseil de sécurité que le Venezuela a dûment présenté son rapport national l'année dernière.

Au niveau régional, nous avons appliqué les normes prévues dans la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée par l'Organisation des États d'Amérique. Nous avons également participé à la réunion du groupe d'experts chargé de l'élaboration du Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic d'armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en Afrique du Sud et nous sommes signataires de la Déclaration de Quirama sur la question.

Le Président : Je remercie la représentante du Venezuela des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Ilkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter, M. le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous exprimer notre reconnaissance pour la convocation de cet important débat public sur une question qui nous concerne tous au plus haut point.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport et M. Abe de l'excellente présentation qu'il en a fait. Le rapport indique que d'importants progrès ont été réalisés dans différents domaines de préoccupation, même s'il reste encore beaucoup à faire.

La Turquie s'est déjà associée à la déclaration faite par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Je me contenterai donc de faire quelques brèves observations sur un aspect précis de la question des armes légères.

Aujourd'hui, nous reconnaissons tous que l'accumulation excessive et la propagation incontrôlée des armes légères représentent une menace importante à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'au développement social de nombreux pays. La question ne se réduit pas simplement à la maîtrise des armements et au désarmement; elle est multiforme et recouvre notamment les questions humanitaires, la criminalité organisée et le terrorisme. Cette menace ne

pèse pas moins sur le monde que celle des armes de destruction massive et elle exige, en tant que telle, des mesures concertées et résolues de tous les États Membres de l'ONU.

Nous avons fait un pas important avec l'adoption, en 2001, du Programme d'action des Nations Unies, qui reste le seul cadre mondialement reconnu à cet égard. Cependant, il n'existe pas d'instrument juridique international consacré au commerce illicite des armes légères. À cet égard, je voudrais souligner l'importance du travail du Groupe de travail à composition non limitée qui négocie actuellement un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères. La Turquie espère que l'instrument qui sera choisi contiendra tous les éléments qui s'imposent pour en garantir l'efficacité. Cela est possible si nos efforts permettent d'aboutir à un instrument de caractère global et juridiquement contraignant couvrant tous les types d'armes légères, dont les munitions utilisées. C'est pourquoi nous engageons tous les États Membres de l'ONU à adopter des mesures fermes et résolues pour endiguer ce fléau mondial.

La prolifération illicite des armes légères exige la mise au point de stratégies à long terme. Nous reconnaissons également le rôle que joue le Conseil de sécurité à cet égard en invitant la communauté internationale à se pencher sur la question et à agir. La Turquie continuera de soutenir tous les efforts en la matière et de préconiser le renforcement de la coopération internationale en vue de combattre et d'éliminer le commercer illicite des armes légères dans le cadre de l'ONU et d'autres instances.

Le Président : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation sait gré au Conseil de sécurité d'avoir convoqué un nouveau débat public consacré aux problèmes multiformes que posent les armes légères, notamment aux niveaux humanitaire, de la sécurité et du développement. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Abe, de sa présentation du rapport en prélude à notre discussion.

Comme on le reconnaît généralement, dans de nombreuses régions du monde, la facilité excessive avec laquelle on peut se procurer des armes légères et l'utilisation abusive qu'on en fait sont à la source de nombre de conflits violents, d'une criminalité qui ne faiblit pas et de violations massives des droits de l'homme, et par là, d'immenses souffrances dans les populations et d'une généralisation du sentiment d'insécurité. Plus de 500 000 personnes sont encore tuées chaque année et des millions d'autres blessées par des armes légères. Ce terrible bilan, chiffré en vies humaines et en blessés innombrables, illustre bien combien, en réalité, les armes légères sont de véritables armes de destruction massive.

Alors que nous réexaminons la nature et l'ampleur de la violence à l'œuvre dans un certain nombre de conflits mondiaux actuels, il apparaît clairement que la prolifération des armes légères, en particulier par le biais de transferts illicites et illégaux, est la principale raison pour laquelle nous nous devons de nous attaquer aux problèmes que pose leur acquisition illégitime. Ces activités illégales n'ont épargné aucun pays, aucune région. Un nombre notable de ces transferts sont destinés à notre région, dont ils mettent en péril la stabilité, à l'échelon national et régional tout entier.

En Indonésie, cette contrebande illicite d'armes légères représente une menace grave à notre intégrité territoriale à cause des mouvements séparatistes et des activités criminelles qu'elle alimente. La circulation incontrôlée de ces armes n'est donc plus tenable : il y va de nos intérêts nationaux, et notamment de notre stabilité interne.

En outre, l'Indonésie, à l'instar de tous les pays d'Asie du Sud-Est, tend à considérer ce problème dans le contexte de la criminalité transnationale car il est généralement reconnu dans notre région que la contrebande d'armes est étroitement liée à la criminalité transfrontalière, telle que le terrorisme, le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants.

Au niveau international, il convient de se rappeler la Déclaration du Millénaire de 2000, déclaration en vertu de laquelle les États Membres sont convenus collectivement

> « de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic d'armes légères, notamment en rendant les transferts d'armes plus transparents et en encourageant l'adoption de mesures de désarmement au niveau régional, compte tenu de toutes les recommandations de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce

illicite des armes légères » (*résolution 55/2, par. 9*).

Ainsi, à mesure qu'approche la date de la tenue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre prochain chargée d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration, le rôle de coordination et de consultation de l'ONU qui a été crucial, est destiné à prendre une importance accrue.

Reconnaissant les efforts persistants visant à régler les problèmes cruciaux que présente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le Conseil de sécurité a pris de nombreuses mesures destinées à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, comme l'énonce le Programme d'action des Nations Unies de 2001. Si ces mesures ont entraîné des résultats positifs dans certaines régions du monde, le problème persiste dans d'autres et est susceptible d'entraîner de plus grands désastres. C'est donc devenu un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

L'an prochain, l'ONU accueillera une fois de plus une conférence chargée d'examiner la suite donnée à la mise en œuvre du Programme d'action de 2001, ainsi que les progrès réalisés. Des débats préliminaires ont déjà commencé sur les questions pertinentes, notamment sur des accords éventuels relatifs à des mesures contraignantes sur le plan juridique en matière de marquage, de traçage, de courtage, de contrôles à l'exportation, de possession par les civils et de rôle des acteurs non étatiques.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2005/69 et elle est heureuse de constater que des progrès importants ont été réalisés dans certains domaines clefs. Nous considérons cependant qu'il est essentiel de mener les efforts dans d'autres domaines également. J'aimerais à cet égard revenir sur certaines des recommandations qui sont particulièrement importantes à nos yeux.

S'agissant de la Recommandation 4, nous partageons le point de vue largement répandu selon lequel il faut accroître l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour qu'ensemble, ils puissent déjouer les menaces que représente le transfert illicite des armes légères et de petit calibre. Bien qu'aucun mécanisme structuré n'ait été créé entre ces deux organes, nous appuierons les efforts persistants menés pour élaborer une politique cohérente ainsi qu'une stratégie globale de l'ONU s'agissant des armes légères et de petit calibre.

Dans les situations d'après conflit, comme le reflète la Recommandation 7, nous soulignons l'importance de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), notamment en tant que composante clef du mandat des opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons dans ce contexte de ce que le Secrétariat de l'ONU ait commencé à élaborer une série de politiques, de directives et de procédures destinées à planifier, mettre en œuvre et suivre les activités de DDR.

S'agissant de la Recommandation 12, étant donné le caractère volontaire de la participation au Registre des armes classiques de l'ONU, nous sommes heureux de constater les progrès remarquables qui ont été réalisés pour ce qui est de la participation aux deux instruments d'établissement des rapports, progrès qui ont beaucoup contribué à renforcer la confiance et la sécurité entre les États Membres. Nous considérons cependant qu'il faut davantage mettre au point le Registre afin d'obtenir la plus grande participation possible.

Pour terminer, nous nous félicitons des travaux entrepris par le Groupe de travail à composition non limitée sur le plan du traçage des armes légères et de petit calibre, qui vient tout juste de terminer sa deuxième session de fond. Concernant le caractère d'un instrument en la matière, nous sommes pleinement conscients qu'il existe des divergences de vues entre les États Membres, et nous espérons pouvoir les réduire au cours de la prochaine session de fond qui aura lieu en juin 2005.

Nous sommes également conscients du fait que le Programme d'action 2001 est un document contraignant sur le plan politique, qui a été adopté à la suite d'un consensus. Cependant, compte tenu du danger toujours croissant que représente l'acquisition et le transfert illicites d'armes légères et de petit calibre, il est de plus en plus impératif que nous nous dotions d'un instrument international contraignant sur le plan juridique s'agissant du traçage de ces armes.

Pour terminer, nous considérons que les armes légères et de petit calibre continuent de représenter une grave menace à la sécurité humaine dans le monde, menace qui ne disparaîtra pas à moins que nous ne décidions d'unir nos efforts, au plus haut niveau,

notamment au sein du Conseil de sécurité. L'ONU – et ses organes tels que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – est l'organisation sous l'égide de laquelle, naturellement, doivent s'élaborer des stratégies et autres politiques globales permettant la coordination de ces efforts, raison pour laquelle nous devons tous, en tant qu'États Membres, fournir à l'Organisation l'appui et les ressources dont elle a besoin pour nous aider à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés à nous-mêmes.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Indonésie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter sincèrement de la façon dont vous dirigez ce débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre. Le fléau des armes légères et de petit calibre est abominable, mais c'est aussi une question inévitable, qui mérite que la communauté internationale s'y intéresse tout autant qu'aux armes de destruction massive. Ma délégation est heureuse de constater que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est toujours aussi déterminé à traiter de cette question de manière invariablement résolue et vigoureuse. Nous saluons également les efforts déployés inlassablement par le Secrétaire général en vue de résoudre la question des armes légères et de petit calibre, notamment grâce à la suite donnée aux 12 recommandations clefs qui figurent dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2005/69).

La République de Corée attache une grande importance aux négociations en cours visant à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. Nous sommes heureux de constater que grâce à des débats intenses et approfondis, des progrès considérables ont été réalisés au cours des première et deuxième sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée. Nous espérons que le Groupe de travail pourra régler toutes les questions en suspens et notamment celles concernant la nature de l'instrument et la question des munitions, et qu'il conclura avec succès la session de négociation prévue pour le mois de juin. Un instrument international viable et efficace en matière de marquage et de traçage, dont nous nous servirions en parallèle avec les instruments internationaux pertinents déjà existants, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, constituerait un outil puissant, nous permettant de prévenir et d'éliminer le fléau que représentent les armes légères et de petit calibre tant dans les situations tant de conflit que dans le contexte des activités criminelles.

Nous encourageons le Conseil de sécurité à consacrer une partie de son attention à la question du courtage illicite d'armes légères et de petit calibre. Dans l'attente du résultat de la réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera consacré au courtage illicite que le Secrétaire général créera en 2007, nous nous féliciterions de toute occasion qui nous serait donnée de participer à des débats approfondis visant à étudier et déterminer la nature, la portée et l'essence même du courtage illicite des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons à cet égard des efforts déployés par le Département des affaires de désarmement, qui s'occupe de convoquer divers forums informels à composition non limitée sur la question.

Si nous appuyons les 12 recommandations qui nous sont faites par le Secrétaire général, nous attachons une importance particulière aux points suivants.

Nous considérons premièrement qu'une mise en œuvre efficace et sans heurt des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans les situations d'après conflit est de la plus grande importance, notamment dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous appuyons également les diverses initiatives régionales conduites à cet égard. Nous estimons aussi que le DDR est essentiel non seulement pour affranchir les régions touchées du joug des armes légères et de petit calibre, mais également pour rétablir l'ordre et relever les sociétés touchées.

Deuxièmement, si nous voulons couper les chemins dérobés que suivent les transferts d'armes

illicites et arrêter les mouvements illicites de ces dernières dans les zones de conflit, nous devons pleinement respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en matière de sanctions.

Troisièmement, nous sommes conscients de la nécessité d'identifier plus précisément les liens existant entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'exploitation illicite de ressources naturelles et autres, et le trafic de drogues. Nous considérons nous aussi que des mesures novatrices doivent être prises pour empêcher que de précieuses ressources naturelles ne soient une source de revenu utilisée pour de sinistres desseins.

Quatrièmement, nous sommes conscients du fait qu'il est absolument nécessaire et urgent que les États mettent en place des mesures législatives et autres, y compris l'emploi de certificats d'utilisateur final authentifiés, pour s'assurer d'un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères et de petit calibre. Nous estimons que des systèmes performants de contrôle des exportations, s'ajoutant à des structures législatives solides, sont indispensables pour combattre et éliminer les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre.

Dernier point mais non des moindres, nous sommes également favorables à une plus large participation au Registre des armes classiques et au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. En particulier, nous nous félicitons de l'élargissement des domaines couverts par le Registre, car celui-ci inclut désormais les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPAD). L'emploi aveugle de ces MANPADS par des terroristes représente une menace croissante à la sécurité mondiale, et cette préoccupation doit être dûment prise en compte dans le Registre.

La participation active de la République de Corée à la campagne mondiale contre les armes légères et de petit calibre illicites est bien connue. Nous serions très heureux de pouvoir partager nos connaissances, notre expertise et notre technologie pour une gestion sûre et responsable des armes à feu. De plus, nous souhaitons vivement aider davantage à réduire ou éliminer les problèmes causés par les armes légères et de petit calibre dans les régions les plus affectées. À cette fin, nous prévoyons cette année d'inviter des experts africains de renom dans notre pays afin d'approfondir nos connaissances mutuelles dans ce domaine et de rechercher des moyens d'avancer ensemble vers un objectif ambitieux : mettre fin au problème des armes légères et de petit calibre illicites en Afrique.

Le Président : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant de l'Inde, à qui je donne la parole.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que nous intervenons au Conseil cette année, j'aimerais saisir cette occasion pour saluer la présence des nouveaux membres du Conseil de sécurité, l'Argentine, le Danemark, la Grèce, le Japon et la Tanzanie. Nous leur adressons nos meilleurs vœux de succès.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères, même si nous tenons à réaffirmer notre point de vue que les débats thématiques n'ont pas leur place au Conseil de sécurité et devraient rester du ressort de l'Assemblée générale.

Nous sommes particulièrement conscients de la complexité du problème du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, et de ses conséquences mortelles. Au cours des deux dernières décennies, en Inde, des milliers de civils innocents en Inde ont été les victimes d'actes terroristes, perpétrés par des individus qui utilisent de telles armes obtenues illégalement pour mener leurs odieuses activités. Depuis 1990, le Gouvernement indien a saisi près de 40 000 armes de ce type dont les marquages indiquent, sans doute possible, une origine extérieure au pays.

Nous restons profondément préoccupés par le fait que les armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la sécurité des États. De telles armes ont perturbé la stabilité politique et l'harmonie sociale, fait dérailler le pluralisme et la démocratie et entravé la croissance et le développement. Elles ont aussi alimenté le terrorisme international et les conflits internes. Dans certaines régions, il y a un lien très clair avec le trafic de stupéfiants et l'exploitation illicite des ressources naturelles et stratégiques. Dans d'autres, elles ont alimenté les luttes internes et les guerres civiles. Leur emploi aveugle et irresponsable, notamment par des acteurs non étatiques, a provoqué de très graves conséquences humanitaires, qui se sont manifestées de façon particulièrement virulente en

Afrique, surtout dans certains pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest.

L'Inde accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2005/69, qui traite des moyens que peut employer le Conseil de sécurité pour aider au règlement de cette question. Nous avons suivi de près les débats sur ce sujet, aussi bien dans le cadre de l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, et nous demeurons déterminés à soutenir toutes les initiatives internationales visant à réduire et éliminer le trafic illicite de telles armes.

L'Inde a eu l'honneur de présider le Groupe d'experts intergouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre. Nous prenons aussi une part active au Groupe de travail à composition non limitée qui négocie actuellement, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites. Nous accordons une haute priorité à cette démarche.

Les efforts menés pour mettre au point un instrument sur le marquage et le traçage d'armes légères et de petit calibre illicites doivent être resitués dans le contexte de la mise en œuvre globale du Programme d'action des Nations Unies adopté en 2001. Un important thème sous-jacent de nos efforts collectifs est de faire avancer les activités internationales de lutte antiterroriste. En effet, le Programme d'action avait souligné que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre alimente la criminalité et le terrorisme. Nous pensons qu'un tel instrument apporterait une contribution significative aux activités de lutte contre le terrorisme.

Nous relevons avec satisfaction la référence au rapport du Groupe de suivi qui figure au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, où il est affirmé que « la lutte contre la contrebande d'armes devait assurément faire partie intégrante de la lutte contre le terrorisme », avec l'indication complémentaire ajoutant qu'il faut encourager tous les États à adopter les mesures figurant dans le Programme d'action des Nations Unies.

Le commerce illicite résulte d'une production illicite, ou survient lorsqu'une production licite ou des stocks licites sont détournés vers le marché gris ou noir, alimentant ainsi l'offre d'armes illégales. Ces armes finissent entre les mains de criminels, exacerbant les problèmes que connaissent les autorités chargées de faire respecter la loi ou – pire encore – sont récupérées par des courtiers d'armes sans scrupules, qui les acheminent vers des zones de conflit ou les remettent à des extrémistes et terroristes. Le Programme d'action reconnaît que des mesures sévères sont nécessaires pour garantir une maîtrise efficace des transferts légaux d'armes légères et de petit calibre.

L'Inde applique une politique très stricte en ce qui concerne les exportations d'armes légères et de petit calibre, exigeant la présentation de certificats d'utilisateur final de gouvernement à gouvernement et interdisant toute exportation à des pays qui font l'objet d'un embargo sur les armes décrétés par l'ONU. Nous espérons que tous les autres États vont eux aussi souscrire un engagement de ne pas fournir de telles armes à des acteurs non étatiques, d'exiger la présentation de certificats d'utilisateur final authentifiés pour maîtriser efficacement l'exportation et le transit de telles armes, et ne rechercheront pas d'exemptions dans le cadre de transactions d'État à État ou pour des transactions liées à leurs priorités de sécurité nationale. La communauté internationale, pour sa part, doit aussi garantir que le commerce des armes ne se fait que par des canaux approuvés par les gouvernements des pays tant exportateurs qu'importateurs.

L'Inde reste attachée à la recherche de mécanismes plus forts et plus contraignants pour garantir la coopération en faveur de notre sécurité collective. L'instrument définitif qui émanera du Groupe de travail à composition non limitée sur le marquage et le traçage devrait refléter non seulement les préoccupations et priorités de tous les États Membres, mais aussi les attentes de la communauté internationale au sens large. Si les États se sont engagés à éliminer le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, cet engagement ne peut se traduire en actions concrètes produisant des résultats tangibles que s'il est appuyé par une obligation juridique.

Nous estimons aussi que les armes ne sont que le vecteur et que c'est la disponibilité de munitions illicites qui permet qu'elles soient utilisées comme des moyens de répandre la violence et de commettre des actes de terrorisme. L'idéal serait donc, selon l'Inde, de disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui inclurait dans son cadre les munitions et les explosifs afin de traiter la question de façon globale.

Pour terminer, je dirai que les frontières entre criminalité, conflit et terrorisme s'estompent dans le

contexte des armes légères et de petit calibre. Le trafic d'armes illicites touche non seulement au crime organisé mais aussi aux conflits et aux activités de groupes terroristes et de guérillas qui peuvent être aidés et soutenus directement par des États ou indirectement par l'entremise d'individus qui font partie de structures étatiques. C'est pourquoi nous pensons que les obligations souscrites par les États Membres au titre de l'instrument doivent couvrir toutes les armes légères et de petit calibre, qu'elles soient destinées à servir au gouvernement, aux particuliers ou à être exportées dans le cadre d'une transaction d'État à État.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Zambie.

M. Mpundu (Zambie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation zambienne, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de février. Ma délégation est pleinement convaincue que votre immense expérience et vos talents diplomatiques permettront d'accroître l'efficacité des travaux de cet organe suprême de notre Organisation.

Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères, publié sous la cote S/2005/69.

La question des armes légères ne devrait pas être prise à la légère, comme d'aucuns le suggèrent. Bien que par nature légères, ces armes sont capables d'infliger d'énormes souffrances à des innocents et de détruire leurs biens. Il importe donc que l'ensemble des États Membres s'attaque vigoureusement au commerce des armes illicites si nous voulons qu'un niveau acceptable de paix et de sécurité règne dans le monde au profit de tous.

Nous notons avec satisfaction que les États Membres reconnaissent que le monde actuel est confronté à ce problème collectif qui exige une solution collective. Les gouvernements ont la responsabilité collective de veiller à ce que la paix et la sécurité prévalent à l'intérieur et au-delà de leurs frontières en coopérant entre eux. La Zambie convient avec le reste de la communauté internationale que seuls des efforts conjugués aux niveaux national, régional et international permettront de venir à bout du problème des armes légères.

L'un des moyens les plus efficaces et pragmatiques de traiter la menace posée par le commerce et le trafic illicites des armes légères est de détruire ces armes. À cet égard, mon gouvernement a, après mûre réflexion, pris des mesures en vertu desquelles quiconque remet volontairement une arme à feu illégale ou fournit des informations permettant à la police d'en saisir une est exonéré de poursuites et reçoit jusqu'à l'équivalent de 55 dollars. Depuis l'amnistie, plus de 3 000 armes ont été livrées à la police de mon pays, dont une partie a été brûlée lors d'une cérémonie tenue le 17 juillet 2003.

Depuis son accession à l'indépendance en 1964, la Zambie a offert l'asile à un grand nombre de réfugiés fuyant un conflit armé dans leur propre pays, essentiellement pendant les guerres de libération qui ont secoué l'Afrique australe. Des ex-combattants sont entrés en Zambie avec des armes, qu'ils ont ensuite vendues à bas prix à des criminels ou échangées contre de la nourriture. Ces armes ont donc servi à commettre des crimes.

Du fait de cette prolifération des armes, mon gouvernement a promulgué une loi qui réglemente la détention d'armes à feu par les civils, la loi sur les armes à feu (*Firearms Act*). Cette loi prévoit un contrôle rigoureux des délivrances de permis de port d'arme à feu, qu'elle limite à 600 par an pour les civils. Par ailleurs, elle contraint les négociants à ne vendre d'armes à feu qu'aux Zambiens titulaires d'un permis et limite la quantité de munitions pouvant être vendues à un moment donné.

À l'échelon régional, la Zambie prend une part active au programme relatif aux armes légères de la Communauté de développement de l'Afrique australe à travers l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe (SARPCO), créée en octobre 1995. Mon gouvernement continue d'inciter les organisations non gouvernementales et la société civile à prendre part à la diffusion d'informations dans le cadre de ce noble combat, afin de renforcer la sécurité nationale et régionale et, en fin de compte, d'améliorer le bien-être et la sécurité de nos citoyens.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'attachement de la Zambie à la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Bien que la Zambie ne produise et n'exporte pas d'armes, elle est victime d'utilisateurs finals sous l'emprise des cartels internationaux de trafic d'armes. Le Gouvernement

zambien préconise donc un contrôle accru et plus efficace des exportations, des importations, du transit et du retransfert des armes légères. Après mûre réflexion, nous pensons que les pays fabricants et exportateurs sont plus à même que les pays destinataires de contrôler le commerce illicite des armes légères.

Le Président : Je remercie le représentant de la Zambie pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole à la représentante de la Norvège.

M[me] Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport approfondi et riche d'informations sur les armes légères. Les nombreuses recommandations concrètes qu'il contient à l'adresse du Conseil méritent notre attention et notre appui.

La Norvège s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne. J'aimerais toutefois ajouter quelques observations.

On nous rappelle constamment que les armes légères illicites entravent la prévention des conflits et les efforts de consolidation de la paix. Des armes continuent d'être transférées dans l'illégalité vers les régions en conflit à un rythme alarmant. Comme souligné dans le rapport, ces transferts sont bien souvent associés à l'exploitation illicite des ressources naturelles ainsi qu'au commerce illicite des drogues, créant ainsi un cercle vicieux d'instabilité et d'activité économique à base criminelle. Cela nuit aussi bien à la stabilité politique qu'au développement économique et social, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

La Norvège est d'avis que le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer dans ce domaine. Prévenir, combattre et éliminer la propagation incontrôlée des armes légères doit être au cœur des efforts de paix du Conseil. Il faut accorder une attention accrue à l'établissement d'embargos sur les armes qui soient efficaces. Le Conseil peut certainement s'acquitter du rôle qui lui revient en mettant en place des dispositifs spécifiques de surveillance et en adoptant d'autres mesures dans ce sens. Nous ne devons pas pour autant perdre de vue que les embargos sur les armes ne sauraient être appliqués avec succès sans la coopération des États Membres.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste le principal instrument international qui permette de s'attaquer au problème des armes légères. Il est encourageant de constater que l'exécution du Programme d'action est bien engagée au niveau national et que de nombreuses organisations régionales lui accordent un degré élevé de priorité. Nous pensons que les initiatives régionales revêtent une importance particulière compte tenu des enjeux communs et de la similarité des expériences acquises dans ce domaine. La Norvège épaule des initiatives de ce genre dans plusieurs régions et continuera de le faire. Les représentants de la société civile ont montré qu'ils étaient des partenaires à part entière.

La Norvège souscrit pleinement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. Nous nous réjouissons des progrès obtenus à la deuxième session du Groupe de travail, qui s'est récemment déroulée à New York, mais déplorons qu'un désaccord persiste au sujet du statut et du champ d'application de l'instrument. De notre point de vue, il est impératif que cet instrument soit juridiquement contraignant. Nous pensons aussi qu'il devrait s'appliquer aux munitions, étant donné qu'elles sont si étroitement liées à l'emploi et à l'utilisation abusive des armes légères.

La question du courtage conserve une place centrale dans les efforts que nous déployons pour neutraliser avec succès l'effet déstabilisateur des armes légères. Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur le courtage en soulignant son rôle dans la lutte contre le terrorisme, mais aussi dans l'application des embargos sur les armes dans les zones de conflit. Nous avons besoin de la plus grande transparence possible dans ce domaine.

La Norvège note avec satisfaction que le rapport récemment remis par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement prend note de la menace que les armes légères font planer sur la stabilité et recommande aux États Membres d'accélérer et de conclure les négociations d'accords juridiquement contraignants sur le marquage

et la localisation, ainsi que sur le courtage et le transfert des armes légères. De notre point de vue, la question des armes légères mérite d'occuper une grande place dans la suite qui sera donnée au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau.

Il importe que le Conseil de sécurité et le Secrétariat poursuivent leurs travaux sur les questions relatives aux armes légères. Il conviendrait selon nous d'examiner si l'une des questions expressément soulevées par les recommandations du rapport pourrait ultérieurement faire l'objet d'un débat particulier au sein du Conseil.

Il conviendrait également de se pencher sur le dialogue engagé entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet de la question des armes légères. Nous applaudissons à la recommandation du Secrétaire général qui engage les deux organes à créer une commission pour étudier leur collaboration dans ce domaine.

Bien que nous nous accordions tous à reconnaître la gravité de la question des armes légères illicites, il nous reste beaucoup à faire si nous voulons instaurer une coopération internationale digne de ce nom pour régler ce problème. Le présent débat devrait être l'occasion de nous remémorer les tâches difficiles à accomplir et de nous encourager tous à œuvrer plus efficacement pour en venir à bout.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de la République de Moldova.

M. Grigore (République de Moldova) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et de présider ce débat important. Nous remercions également M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour son exposé très complet.

Le Programme d'action adoptée à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de 2001, a souligné le caractère multidimensionnel de cette question, et la menace considérable que le commerce illicite de ces armes pose à la sécurité des États Membres et de régions entières. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité continue d'examiner les questions relatives au commerce illicite des armes légères.

La République de Moldova se félicite également du rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2005/69, sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer à régler la question du commerce illicite des armes légères. Le rapport procède à une analyse critique de la situation, tout en reconnaissant les progrès considérables réalisés dans divers domaines et en mettant en exergue une série de mesures que le Conseil et l'Assemblée générale pourraient prendre sur la question des armes légères.

Ma délégation est en plein accord avec la conclusion du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, à savoir qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de la maîtrise des armements et des régimes de désarmement, en particulier pour ce qui est de la prolifération des armes légères. La recommandation du Groupe sur l'élaboration accélérée et la conclusion d'accords juridiquement contraignants sur le marquage et le traçage, ainsi que sur le courtage et le transfert d'armes légères, fait écho à la Recommandation 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général, et nous espérons que les prochaines manifestations, telles que la réunion du programme d'action et la conférence d'examen de 2006 produiront des résultats tangibles.

Le Gouvernement moldove est très attaché à la mise en œuvre du Programme d'action et il fait tous les efforts nécessaires à cette fin. La République de Moldova a mis au point un système de contrôle des exportations qui, d'une manière générale, est compatible avec les normes européennes, et elle s'est alignée sur les autres efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional en vue de créer des mécanismes pour empêcher, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères.

Les armes légères et les mines terrestres ont constitué les armes principales utilisées dans la plupart des conflits des années 90, et ces armes restent encore l'une des causes principales des souffrances humaines partout dans le monde. Alors que certains conflits, grâce à la participation active de la communauté internationale et grâce surtout aux efforts du Conseil de sécurité, ont pu être réglés et que les pays touchés se sont remis sur la voie du développement et de la prospérité, d'autres font encore d'immenses efforts pour résoudre des situations difficiles aggravées par la présence de vastes quantités d'armes.

Malheureusement, le conflit non résolu des régions orientales de la République de Moldova, contrôlées par un régime séparatiste, continue de faire

peser une menace grave sur la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, ainsi que sur la stabilité de l'ensemble de la région. Cette région continue d'être une zone de production illégale de différents types d'armes légères et de trafic de ces armes, lesquelles tombent entre les mains de criminels, d'extrémistes et de terroristes, ce qui a pour résultat d'exacerber les problèmes auxquels sont confrontés les forces du maintien de l'ordre, de favoriser la corruption et la contrebande transfrontalière, de faciliter le financement des réseaux criminels et d'affaiblir les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé transnational.

Comme les autorités constitutionnelles ne contrôlent pas la partie de la Transnistrie à la frontière entre la Moldova et l'Ukraine, il est impossible de garantir que des armes produites illégalement ou faisant l'objet d'un trafic ne parviennent pas à d'autres zones de conflit. Par ailleurs, les armes légères issues du trafic pratiqué dans cette région n'ont souvent pas de numéro de série, ce qui en fait des armes idéales pour le crime organisé et les réseaux terroristes. La coopération étroite entre les Gouvernements moldove et ukrainien et l'assistance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe contribueront de manière considérable à prévenir et éliminer ce trafic illicite et permettront plus facilement d'identifier une solution appropriée à ce problème.

La présence de stocks importants et désormais introuvables d'armes et de munitions d'origine étrangère dans la partie orientale de la République de Moldova complique les efforts visant à régler le conflit politique, et cela pose un danger particulier en raison du risque constant qu'elles soient volées par des groupes paramilitaires séparatistes ou vendues en même temps que des armes produites illégalement. C'est pourquoi le Gouvernement de la République de Moldova estime important de procéder à une évaluation internationale des stocks d'armements des troupes étrangères stationnées sur notre territoire et des armes que détiennent les unités paramilitaires illégales des régions orientales de la République de Moldova. Les troupes étrangères, stationnées sans le consentement de l'État d'accueil, doivent se retirer complètement et sans condition, conformément aux engagements internationaux.

En conclusion, j'aimerais dire que le Conseil de sécurité peut apporter un appui très utile aux initiatives prises en vue de négocier un instrument juridique international permettant d'identifier et de tracer les armes légères, ainsi qu'aux efforts nationaux et régionaux dont l'objectif est de freiner la prolifération et le trafic illicite de ces armes, et la République de Moldova accordera son plein appui à ces activités.

Le Président : Je remercie le représentant de la République de Moldova pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne à présent la parole au représentant du Costa Rica.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) *(parle en espagnol)* : Monsieur le Président, nous nous félicitons de ce que, sous votre présidence, le Conseil de sécurité ait de nouveau reconnu l'effet nocif de la prolifération des armes légères et qu'en conséquence, il ait décidé d'inclure cette question dans son programme de travail. Cet organe a déjà adopté diverses recommandations très utiles, telles que la demande faite à tous les États de recourir à des certificats d'utilisateur final pour tous leurs transferts d'armes, l'appel lancé aux pays exportateurs d'armes à faire montre d'une plus grande responsabilité, l'invitation à créer des registres nationaux de courtiers en armes et l'appel à l'imposition de sanctions contre ceux qui violent les embargos sur les armes.

La mise en œuvre de toutes ces recommandations est indispensable, mais non suffisante. L'action de la communauté internationale dans le domaine des armes légères ne doit pas se limiter au marquage et à l'application des embargos sur les armes déjà en place. Le moment est venu de considérer le problème des armes légères dans la perspective des droits de l'homme. Le moment est venu d'interdire le transfert de matériel et de personnel militaire ou un appui financier ou logistique aux États dont les unités militaires ou les forces de sécurité participent à des violations systématiques des droits de l'homme. Le moment est venu d'interdire la vente d'armes à ceux qui ne respectent pas les principes démocratiques ou qui n'ont pas ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire.

Nous devrions nous demander sérieusement si les 191 États Membres de l'ONU ont la volonté politique de réglementer le commerce international des armes légères afin d'éradiquer ces pratiques, transferts et ventes qui, en raison du manque de transparence et de conscience, ont contribué, de manière irresponsable, à

la prolifération de la mort et à la violation de tout l'éventail des droits de l'homme. Pendant cinq décennies, nous n'avons pas vu exercer les responsabilités découlant de l'Article 26 de la Charte, bien que celui-ci reconnaisse clairement le lien qui existe entre désarmement et développement en confiant à cet organe le soin d'établir des systèmes de réglementation des armements afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

Dans un monde aux ressources limitées où tous les États doivent définir des priorités financières, il est incompréhensible que les pays en développement – dont le mien fait partie – dépensent 22 milliards de dollars par an pour acquérir des armements, alors que cette somme permettrait de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple en rendant l'enseignement primaire universel et en réduisant la mortalité infantile. La relation immédiate entre armements et sous-développement est une triste réalité qui, malheureusement, continue d'épuiser beaucoup de nos peuples.

La sécurité ne s'obtient pas en multipliant les armes. L'histoire l'a déjà démontré à maintes reprises. Mais elle peut s'obtenir en réparant les injustices, en remédiant aux lacunes et en poursuivant des objectifs communs et en diffusant les valeurs universelles. Néanmoins, à quelques exceptions près, nous avons suivi la voie d'une sécurité mal comprise, qui nous laisse totalement vulnérables devant la misère, l'ignorance et l'épidémie. Nous avons privilégié une sécurité qui, en consommant une grande partie des rares ressources disponibles, entrave et empêche le développement.

En 2001 uniquement, on a fabriqué plus de 16 milliards d'unités de munitions, c'est-à-dire plus de deux balles par personne sur la planète. À cet égard, nous sommes tous dans le point de mire et il ne passe pas un jour, une heure ni une minute sans qu'une personne ne meure.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et sommes en complet accord avec les 12 recommandations qu'il contient, mais nous regrettons qu'il ne soit fait aucune mention de la nécessité d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui mette un terme à toutes les ventes et à tous les transferts irresponsables d'armes qui contribuent à des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Parce que nous sommes écoeurés et épouvantés devant le carnage et le manque de conscience qu'il traduit, nous appuyons avec détermination et enthousiasme l'appel lancé dans le Traité sur le commerce des armes et nous lançons un appel à tous les États Membres qui sont attachés à la transparence du commerce des armes et au plein respect des droits de l'homme à appuyer cet instrument préventif. Ce traité impose une série de limites au commerce des armes, fondées sur les obligations existantes découlant du droit international et sur les évaluations d'usage anticipé.

Il recouvre les obligations qui émanent des Conventions de Genève, du Traité d'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, afin d'introduire ces critères dans la législation nationale de chaque État. Le moment est venu de mettre un terme au trafic irresponsable d'armes et de vider les arsenaux d'armes illicites. Jusqu'à présent, neuf États Membres, y compris un membre permanent du Conseil, ont publiquement manifesté leur appui à une initiative de cette nature et c'est pour le Costa Rica un honneur de compter parmi ces États.

Comme principe de base, le projet de convention cadre établit que tout transfert d'armes doit faire l'objet d'une autorisation. Le texte prévoit en outre diverses restrictions aux transferts qui résultent directement des obligations des États déjà existantes, restrictions découlant du droit international humanitaire en vigueur, telles que l'interdiction d'utiliser des armes d'emploi aveugle causant des souffrances inutiles. En plus, le projet établit quelques interdictions aux transferts d'armes quand on peut prévoir qu'elles seront utilisées en violation de la Charte des Nations Unies pour commettre des violations graves aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire ou pour perpétrer un génocide ou des crimes contre l'humanité.

Ce Traité ne cherche pas à créer de nouvelles obligations, mais à énoncer de façon catégorique les conséquences logiques et nécessaires des normes et principes en vigueur.

En outre, le projet prévoit l'adoption de mesures de précaution novatrices dont, en principe, il faudrait tenir

compte en autorisant tout transfert d'armes. Nous espérons que ce projet deviendra un modèle pour les accords internationaux contraignants qui, une fois adoptés, permettront une action coordonnée et concrète visant à réglementer les transferts d'armes.

Le Conseil de sécurité doit concevoir de nouveaux mécanismes pour garantir l'application des embargos sur les armes. Le dernier rapport du Secrétaire général révèle une fois de plus que l'application des recommandations concernant les embargos laisse toujours à désirer. Il suffit de rappeler qu'en 2001 uniquement, 54 pays ont été impliqués dans des transferts ou reventes, en violation flagrante d'embargos sur les armes en vigueur. Dans le même temps, les comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité pour vérifier l'application de ces embargos ont été incapables d'adopter des mesures plus efficaces.

Il fallait s'y attendre, car les comités des sanctions sont des organes politiques qui n'ont pas véritablement la capacité technique d'accomplir un travail de vérification. Pour cette raison, nous considérons qu'il est nécessaire d'envisager la création, au sein du Secrétariat, d'un mécanisme qui surveille activement l'application des embargos sur les armes et prête un appui technique au travail politique des comités des sanctions.

Le Président : Je remercie le représentant du Costa Rica de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne la parole au représentant du Mali.

M. Diarra (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire la satisfaction de ma délégation de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois de février. Par ailleurs, ma délégation sait gré au Bénin d'avoir initié ce débat sur le thème des armes légères, qui est un thème cher au continent que vous et mois avons en partage.

Cela fait un peu plus d'un an, le Conseil de sécurité a examiné et adopté une déclaration sur la question. Le rapport présenté par le Secrétaire général de notre Organisation le 7 février 2005 (S/2005/69) évalue les progrès réalisés depuis 2004 dans la mise en œuvre des 12 recommandations contenues dans son précédent rapport du 20 septembre 2002. Je voudrais ici remercier le Secrétaire général adjoint M. Abé pour la présentation qu'il en a faite.

S'agissant de la Recommandation 1 relative à l'élaboration d'un instrument international permettant d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites, la tenue de la deuxième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée, sous la présidence de l'Ambassadeur Anton Thalmann de Suisse, a fait progresser les discussions sur les futures normes devant régir la question. Nous attendons avec intérêt l'achèvement des travaux dudit Groupe de travail en juin prochain.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la contribution des États-Unis et du Canada en faveur du renforcement du Système de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol et appelons les autres pays à en faire de même. Ce système pourrait offrir une expertise dans le cadre de l'instrument juridique en cours de négociation. Ma délégation appuie la mise en place d'un mécanisme de coordination pour aider les États membres à appliquer le Programme d'action des Nations Unies de juillet 2001.

Le renforcement des interactions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en matière de lutte contre la prolifération illicite des armes légères pourrait être un moyen d'assurer une meilleure coordination en vue de l'adoption d'une stratégie à long terme. Le Secrétaire général propose la création d'un petit comité chargé d'étudier les modalités de cette collaboration. C'est là une proposition pratique qui pourrait être prise en considération.

L'exploitation illicite des ressources naturelles et autres dans les zones de conflit constitue une source d'aggravation des situations de crise, par un accroissement de la demande des armes et leur prolifération illicite. Ma délégation estime toutefois que dans les situations post-conflit, c'est-à-dire à un moment où l'État fragilisé a besoin de ces ressources pour consolider ses institutions et programmes, les mesures d'embargo sur les ressources naturelles doivent être assouplies, voire levées, pour permettre à l'État d'en disposer.

Les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ont connu des avancées notables selon le rapport du Secrétaire général. Ma délégation se félicite du travail du Groupe de travail interinstitutions sur le DDR depuis 2004 pour élaborer des politiques

directives et procédures pour la mise en place de ce programme.

Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devra accorder au volet réinsertion tout l'intérêt qu'il requiert et assurer sa prise en charge par le budget des opérations de maintien de la paix. Cela concerne la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés et la prise en compte des besoins des personnes à leur charge.

De même ma délégation est d'avis qu'une gestion régionale des programmes de DDR permettrait d'empêcher les mouvements transfrontaliers des combattants entre les pays limitrophes dans les zones de conflit.

L'adoption de mesures législatives et autres, y compris les certificats authentifiés d'utilisateur final, s'inscrit dans le cadre d'une coopération internationale et régionale qui implique la responsabilité des États fournisseurs et des États demandeurs, pour empêcher le détournement de ces armes vers des utilisations illégales. À cet égard, la sous-région de la CEDEAO travaille étroitement avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest pour convenir des mesures à prendre pour appliquer les recommandations proposées par le Secrétaire général. Un programme de travail entre les deux institutions couvrant la période 2004-2005 a été convenu. Cette collaboration profitera au nouveau programme sur les armes légères créé par la CEDEAO et au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) qui a été remplacé par le programme ECOSAP en octobre 2004.

Il est nécessaire de mettre en œuvre avec toute la rigueur les embargos adoptés par le Conseil de sécurité sur les armes et le matériel connexe, afin de limiter la prolifération illicite des armes légères et des munitions. La mise en place d'organes de contrôle pour appuyer le travail des comités des sanctions est une mesure d'ordre opérationnel qui devra être soutenue par le renforcement des capacités techniques des pays limitrophes des zones de conflit.

La participation croissante des États au registre des armes classiques des Nations Unies et à l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires est une tendance positive à encourager.

La contribution de la République du Mali à la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et du matériel connexe s'est traduite au niveau national par le renforcement de la loi sur les armes et les munitions, pour intégrer les engagements internationaux auxquels il a souscrit.

Au plan bilatéral, le Mali a établi avec chacun des sept pays avec lesquels il partage une frontière un comité bilatéral frontalier qui fixe le cadre de coopération dans le domaine de la lutte contre le trafic des armes.

Au niveau sous-régional, le Moratoire de la CEDEAO sur les armes légères renouvelé en 2004, doit à terme se transformer en un instrument juridique contraignant. La création récente de l'unité des armes légères au sein de son Secrétariat exécutif et l'appui technique du PCASED sont des moyens qui renforcent la coopération entre les États de l'Afrique de l'Ouest. Notre sous-région bénéficie en la matière du précieux soutien du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. Ma délégation appelle au renforcement de cette collaboration.

Au plan continental, mon pays réaffirme son adhésion à la Déclaration de Bamako de décembre 2000 et au Plan d'action d'Alger de septembre 2002.

Enfin, au plan international, le Programme d'action des Nations Unies adopté en juillet 2001, les négociations en cours autour d'un instrument international sur l'identification et le traçage des armes légères illicites ainsi que les résolutions et déclarations du Conseil de sécurité en la matière déterminent la ligne de conduite de mon pays.

Le Président : Je remercie le représentant du Mali pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant donner la parole à M. Nobuyasu Abe pour qu'il réponde aux observations qui ont été formulées.

M. Abe (*parle en anglais*) : Je n'ai que quelques mots à dire. Je voudrais une fois encore exprimer mes remerciements pour l'occasion offerte aujourd'hui par ce débat public sur la question des armes légères. Je souhaite également remercier les délégations qui ont adressé des paroles d'encouragement au Secrétariat afin que nous poursuivions et intensifions notre travail. Nous, au Secrétariat – ses départements et ses services –, nous intensifierons nos efforts avec une énergie accrue. Nous renforcerons également notre

coordination à l'échelle du Secrétariat et avec les institutions concernées.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général adjoint pour ces précisions et les commentaires qu'il vient de faire.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé "Armes légères" (S/2005/69), en date du 7 février 2005, portant sur l'application de ses recommandations au Conseil, et réaffirme les déclarations de son président en date des 19 janvier 2004 (S/PRST/2004/1), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/30), 31 août 2001 (S/PRST/2001/21) et 24 septembre 1999 (S/PRST/1999/28).
>
> Le Conseil rappelle que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, il est conscient que la dissémination des armes légères illicites est un obstacle au règlement pacifique des différends, fait dégénérer ceux-ci en conflits armés et contribue à prolonger ces conflits. Il réaffirme le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et, sous réserve des dispositions de la Charte, le droit de chaque État d'importer, de produire et de détenir des armes légères pour les besoins de sa légitime défense et de sa sécurité.
>
> Le Conseil encourage les pays exportateurs d'armes à faire preuve du plus haut degré de responsabilité dans les transactions portant sur les armes légères, conformément aux obligations que leur impose le droit international applicable. Il encourage également la coopération internationale et régionale en vue de l'examen de l'origine des armes légères et de leur transfert afin d'empêcher leur détournement, en particulier, vers Al-Qaida et d'autres groupes terroristes. Il se félicite des mesures importantes qui ont été prises par les États Membres et les organisations internationales et régionales à cet égard. L'obligation faite aux États Membres d'appliquer l'embargo sur les armes devrait être accompagnée d'un renforcement de la coopération internationale et régionale concernant les exportations d'armes. Le Conseil encourage les États Membres à prendre des mesures énergiques pour limiter la fourniture d'armes légères et de munitions dans les zones d'instabilité.
>
> Le Conseil note que la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendra en juillet 2005, et encourage les États Membres à coopérer pleinement avec la présidence de la réunion afin que celle-ci soit aussi fructueuse que possible.
>
> Le Conseil note avec satisfaction que les mesures régionales sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ont été renforcées au cours des dernières années et préconise le maintien, aux niveaux national, régional et international, d'une aide adaptée aux besoins des pays en vue de l'application des recommandations énoncées dans le Programme d'action adopté en juillet 2001 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
>
> Le Conseil note avec satisfaction les travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée créé en vertu de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003 et chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites, et engage tous les États Membres à appuyer tous les efforts entrepris à cet effet. Il espère que, comme prévu, le groupe mènera à bonne fin les travaux en cours à sa troisième session.
>
> Le Conseil se félicite que l'Assemblée générale ait adopté, le 10 décembre 2004, la résolution 59/86 par laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de continuer d'organiser des consultations générales sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, en prévision de l'établissement d'un groupe

d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'examiner la question.

Le Conseil se félicite que les systèmes de défense aérienne portatifs aient été inclus, à titre exceptionnel, dans le Registre des armes classiques de l'ONU.

Le Conseil encourage en outre les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter les mesures législatives et autres nécessaires, y compris à recourir à des certificats d'utilisateur final homologués, pour contrôler effectivement l'exportation et le transit des armes légères.

Le Conseil renouvelle son soutien au plan de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui tend à appuyer le Moratoire, signé à Abuja le 31 octobre 1998, sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et à le remplacer par une convention internationale ayant force exécutoire. Il se félicite que le Conseil européen ait décidé, le 2 décembre 2004, d'apporter un large soutien à cette initiative et engage tous les États et organisations qui le peuvent à en faire autant.

Le Conseil engage tous les États Membres à faire appliquer toutes ses résolutions portant sur des sanctions, y compris celles qui imposent des embargos sur les armes, conformément à la Charte des Nations Unies, et à mettre leur législation nationale en conformité avec les mesures relatives aux sanctions prises par le Conseil. Il les engage à continuer de communiquer aux comités des sanctions toutes les informations se rapportant à des allégations de violation des embargos sur les armes et à prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur de telles allégations.. Il prie instamment ceux qui sont en mesure de le faire d'apporter leur aide aux États intéressés afin de renforcer leur capacité de s'acquitter des obligations qui leur incombent dans ce domaine.

Le Conseil souligne que la recherche de solutions au commerce illicite des armes légères et l'examen du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent aller de pair en ce qui concerne les phases postérieures aux conflits. Il est conscient qu'après un conflit, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont étroitement liés à la paix et à la sécurité à long terme, et rappelle que le mandat des missions de maintien de la paix comporte de plus en plus souvent une composante désarmement, démobilisation et réinsertion. À cet égard, il souligne la nécessité d'une stratégie internationale et régionale globale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants qui ne se limite pas aux aspects politiques et sécuritaires, mais porte également sur les aspects sociaux et économiques, notamment les besoins spécifiques des enfants soldats et des femmes.

Le Conseil, tout en étant conscient que la question des armes légères est par définition une question multidisciplinaire, encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à apporter une aide et un soutien au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères de l'ONU.

Le Conseil continue d'avoir conscience de la nécessité d'engager les organismes internationaux, les organisations non gouvernementales et les institutions commerciales et financières compétents ainsi que d'autres acteurs aux niveaux international, régional et local à contribuer à l'application des embargos sur les armes, ainsi qu'à la poursuite de l'objectif plus large de la prévention du trafic d'armes légères.

Le Conseil prie le Secrétaire général de l'informer, le 28 février 2006, des faits les plus récents afin de lui permettre d'examiner le plus tôt possible l'application de toutes les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général en date du 20 septembre 2002 intitulé "Armes légères" (S/2002/1053). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/7.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.